

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	17.04.2024
Thème	Protection de l'environnement
Mot-clés	Sans restriction
Acteurs	Autriche
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1965 - 01.01.2021

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Frischknecht, Ernst
Gerber, Marlène
Longchamp, Claude
Rinderknecht, Matthias
Terribilini, Serge

Citations préféré

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Frischknecht, Ernst; Gerber, Marlène; Longchamp, Claude; Rinderknecht, Matthias; Terribilini, Serge 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Protection de l'environnement, Autriche, 1974 - 2015*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 17.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Protection de la nature	1
Dangers naturels	4
Protection des eaux	4
Gestion de la qualité de l'air	4
Politique de protection de l'environnement	5

Abréviations

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EU	Europäische Union
WHO	World Health Organization
UNESCO	Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur
CIPRA	Internationale Kommission für den Alpenschutz
EG	Europäische Gemeinschaft
BRD	Bundesrepublik Deutschland

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
AELE	Association européenne de libre-échange
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
UE	Union européenne
OMS	Organisation mondiale de la Santé
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
CIPRA	Commission Internationale pour la Protection des Alpes
CE	Communauté européenne
RFA	République fédérale d'Allemagne

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Protection de la nature

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 21.10.1989
SERGE TERRIBILINI

La Commission pour la protection des Alpes (Cipra), rassemblant les représentants gouvernementaux concernés des sept pays alpins (Liechtenstein, Allemagne fédérale, Autriche, Yougoslavie, France, Italie et Suisse), s'est réunie à Berchtesgaden (RFA). Elle a adopté une **résolution en faveur de la sauvegarde des régions alpines**. Celle-ci doit déboucher en 1991 sur la proposition d'une convention internationale pour la protection des Alpes. Le besoin pressant d'une action est apparu devant la constatation que les Alpes sont la dernière et plus grande région intacte de l'Europe mais qu'elles subissent de plus en plus de dégradations de divers ordres. La convention devrait s'attaquer à une réorientation de la politique agricole, à l'élaboration d'une conception d'ensemble des transports et de l'énergie (centrales hydro-électriques). Enfin, le tourisme se situe au centre de ses préoccupations; pratiqué intensivement, il peut présenter de graves risques du point de vue écologique. La convention devrait proposer une orientation globale de son infrastructure et envisager sa limitation dans les régions sensibles.¹

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 08.11.1991
SERGE TERRIBILINI

L'Allemagne, la France, l'Italie, la Yougoslavie, le Liechtenstein, l'Autriche et la Suisse ainsi que la CE ont décidé de mener une politique globale de conservation des Alpes par le biais d'une **Convention sur la protection des Alpes** qui tire son origine d'une résolution établie à la conférence de Berchtesgaden (RFA) en 1989. Une série de protocoles doit préciser les mesures à prendre et les lignes de conduite à tenir pour atteindre ce but. Cela concerne notamment cinq domaines: la protection de la nature et du paysage, les transports, l'économie de montagne, le tourisme et l'aménagement du territoire. Les transports forment le volet le plus important; il s'agit de diminuer les risques qu'ils font peser sur les hommes, les animaux et les plantes, en particulier par le transfert de la route au rail du transit de marchandises. Le projet de Convention mis en consultation par le Conseil fédéral a reçu un bon accueil de la part de la majorité des cantons, partis et organisations concernés. Certains opposants, notamment les cantons montagnards comme UR, GR, VS, TI, OW et GL, ont cependant estimé qu'il portait atteinte à la souveraineté cantonale et qu'il pourrait nuire au développement économique des régions de montagne. La Suisse a ainsi signé la convention en novembre, à Salzbourg, tout en émettant certaines réserves et en signalant que le bon déroulement des négociations sur les protocoles additionnels serait une condition de la ratification.²

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 25.03.1994
SERGE TERRIBILINI

En mars, lors de la réunion ministérielle sur la Convention des Alpes à Paris, R. Dreifuss a ainsi suggéré à ses partenaires (représentants de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de l'Autriche, de la Slovaquie, du Liechtenstein et de Monaco) d'adopter ce protocole additionnel. Ceux-ci ont **rejeté la proposition helvétique** mais ont cependant accepté d'intégrer ses dispositions dans le protocole consacré à l'aménagement du territoire.³

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 21.12.1994
SERGE TERRIBILINI

Au vu de ces protestations, le Conseil fédéral, lors de la réunion ministérielle de Chambéry (F) en décembre, **n'a pas signé les trois protocoles** déjà prêts et, sans s'y opposer, a choisi d'attendre la rédaction finale des deux autres (tourisme et transports) pour réexaminer le dossier, reportant ainsi toute décision à plus tard. D'ici là, la Suisse devrait pratiquer la politique de la Convention sur une base volontaire grâce à sa propre législation. La Convention devant entrer en vigueur en mars 1995, la Confédération ne devrait plus avoir qu'un statut d'observateur. Contrairement à certaines attentes, elle ne s'est pas retrouvée isolée à Chambéry puisque l'Autriche et le Liechtenstein ont également refusé de signer les trois protocoles, l'Autriche en raison de certaines garanties qu'elle exige de voir figurer dans le texte sur les transports et le Liechtenstein par solidarité avec ses voisins.⁴

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 06.07.1995

LIONEL EPERON

Comme prévu, la Convention des Alpes est **entrée en vigueur** au début du mois de mars, date à laquelle seuls le Liechtenstein, l'Autriche et l'Allemagne l'avaient ratifiée avant d'être rejoints par la Slovénie, l'Union européenne et la France. Ayant pour sa part uniquement signé la Convention, la Suisse – qui par ailleurs est le seul Etat signataire à n'avoir ni ratifié l'accord ni adhéré à aucun des cinq protocoles qui lui sont rattachés – s'est vue attribuer un statut d'observateur.⁵

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 28.02.1996

LIONEL EPERON

Dans l'optique de débloquer le processus de ratification de la Convention des Alpes par la Suisse – accord au sujet duquel la Conférence des gouvernements des cantons de montagne avait réitéré son opposition fin octobre 1995 –, le Conseil fédéral a proposé en début d'année d'instituer un **groupe de travail paritaire** Confédération-cantons alpins afin de parvenir à un compromis acceptable tant du point de vue de la protection des régions alpines que de celui du développement économique régional. Bien que le gouvernement ait clairement déclaré ne pas vouloir procéder à la ratification de la convention sans l'approbation préalable des cantons de montagne, l'exécutif fédéral a néanmoins estimé que les arguments de ces derniers – aux termes desquels les protocoles additionnels à l'accord ne respecteraient notamment ni la sauvegarde des compétences cantonales ni la promotion de la politique régionale – ne se justifiaient pas. Convaincues du bien-fondé de la convention en tant que garante d'un développement durable de l'espace alpin, les autorités fédérales ont rappelé leur soutien à ce traité à l'occasion de la première conférence des parties qui s'est déroulée fin février à Brdo (Slovénie) et à laquelle la Suisse n'a pu prendre part qu'en qualité d'observatrice. Regroupant l'ensemble des ministres de l'environnement des Etats alpins, cette réunion s'est soldée par la conclusion d'un nouveau protocole sectoriel concernant la protection et l'utilisation de la forêt auquel seules la Confédération et l'Autriche n'ont pas apposé leur signature. Si les négociations relatives au protocole sur le tourisme ont également trouvé une issue favorable, celles concernant l'accord additionnel sur les transports n'ont en revanche permis aucune percée dans ce domaine particulièrement controversé.⁶

RAPPORT

DATE: 05.11.1998

LAURE DUPRAZ

La commission fédérale chargée de plancher sur l'agrandissement du **Parc national suisse** s'est mise d'accord sur un projet qui prévoit de partager le parc en deux zones distinctes: une zone centrale et une zone tampon. L'élargissement devrait permettre d'améliorer la protection et la biodiversité du parc. La zone centrale sera élargie de 30 km² et sera intensivement protégée. La zone tampon consistera en une ceinture de protection de 400 km² supplémentaires comprenant la moitié sud de la vallée de l'Engadine, de Pontresina jusqu'à la frontière avec l'Autriche.⁷

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 01.11.2000

PHILIPPE BERCLAZ

A Lucerne, les ministres de l'environnement de huit pays, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse, ont signé le **protocole Transports** de la Convention alpine lors de la 6^{ème} Conférence. Le protocole sur les transports a donné lieu à d'intenses négociations et les protagonistes se sont accordés sur cinq importants points : 1. renoncer à la construction de nouvelles routes transalpines 2. ne pas réaliser de grosses routes pour la circulation alpine que quand elles passent l'examen du contrat environnemental et qu'il n'y ait pas une autre possibilité de surmonter le trafic 3. harmoniser les nouveaux ouvrages et les transformations importantes d'infrastructures existantes entre les pays 4. privilégier les moyens de transports écologiquement conciliants 5. prendre en charge les nouveaux ouvrages liés aux infrastructures de transport selon le principe du pollueur payeur. L'Union Européenne étant partenaire du contrat de la Convention des Alpes, elle s'est jointe aux résolutions. Les huit pays ont aussi adopté le protocole Règlement des différends: ce document prévoit une procédure obligée débouchant sur une sentence d'arbitrage contraignante. Les pays se donnent ainsi les moyens de régler la question des divergences d'opinion dans l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention et de ses protocoles. Il a également été décidé de créer un secrétariat permanent. **Avec le protocole "Transports", la Suisse a signé les 9 accords qui accompagnaient la Convention alpine.** Les Chambres fédérales auront le dernier mot, car les protocoles ne sont pas soumis au référendum facultatif. A ce propos, les milieux économiques suisses ont fait part de leur opposition et engagé les Chambres fédérales à ne pas ratifier ce protocole.⁸

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 19.12.2001

PHILIPPE BERCLAZ

Grâce au soutien des ses quatre membres socialistes et démocrates-chrétiens, le **Conseil fédéral a adopté les protocoles et les a transmis aux Chambres pour ratification**. Le PRD, l'UDC, l'USAM et Economiesuisse ont réitéré leur opposition. Le Conseil fédéral leur a répondu en précisant que le Protocole sur les transports ne s'oppose pas à un deuxième tunnel au Gothard, car l'axe n'est pas considéré comme une nouvelle route. Quant à l'entorse à l'accord bilatéral sur les transports, Moritz Leuenberger n'a pas caché qu'il souhaitait engager les autres pays dans la même voie que la Suisse, à savoir celle du transfert modal des marchandises de la route vers le rail. Afin d'ancrer la position centrale de la Suisse, le Conseil fédéral a également retenu la candidature de Lugano pour accueillir le Secrétariat permanent. Les dossiers de Davos, Lucerne et Sion ont été écartés. Le Tessin soumettra sa candidature le 28 février 2002 au comité de la Conférence alpine. Lugano affrontera celles d'Innsbruck (A), de Bolzano (I) et de Grenoble (F).⁹

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 13.12.2002

PHILIPPE BERCLAZ

L'UDC a créé le comité "Liberté plutôt que réserve" (En allemand, "Freiheit statt Reservat".) afin de d'empêcher la ratification des neuf protocoles additionnels de la Convention alpine. Outre le texte sur l'énergie et celui sur les transports, le neuvième protocole incarnait à ses yeux la quintessence du mal : un arbitrage international serait imposé en cas de désaccord entre deux pays. Cet élément était une chose intolérable pour l'UDC. Répondant à l'UDC et à ses détracteurs, l'Office du développement territorial a précisé qu'il n'y avait rien dans les protocoles qui allait au-delà de la loi suisse. Souhaitant connaître les conséquences d'une ratification des protocoles sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, les forêts, le tourisme, les sols, l'énergie et les transports, la CEATE-CE a renvoyé le dossier au gouvernement pour complément d'information. La Commission a aussi demandé un rapport sur la portée des protocoles afin de déterminer leur relation avec le droit suisse. Reprenant le dossier, la **CEATE-CE** a demandé, par neuf voix sans opposition et trois abstentions au Conseil des Etats de **ne pas entrer en matière sur la ratification des neuf protocoles additionnels**. Outre les zones d'ombre d'application des protocoles, de lourds soupçons pesaient sur celui des transports : les opposants redoutaient qu'il empêche la construction d'une deuxième galerie routière au Gothard. Mais, les craintes les plus graves portaient sur le neuvième protocole : la menace du juge étranger, qui obligerait la Suisse à modifier certaines pratiques et reprendre des dispositions contraires à son droit, a convaincu les membres de la CEATE de refuser ces accords complémentaires. A cela s'ajoutaient les incertitudes sur les modalités financières, en particulier l'indemnisation de ceux qui feraient les frais de certaines restrictions, comme par exemple les paysans de montagne, les producteurs d'énergie, les collectivités publiques ou encore les propriétaires de forêts. Réuni à Merano (I), les membres de la Convention alpine ont choisi Innsbruck (A) comme son centre politique et administratif. Alors que le Conseil des Etats aurait dû se prononcer en décembre sur les protocoles de la Convention alpine, son bureau a décidé par manque de temps de reporter son examen.¹⁰

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 26.01.2010

NICOLAS FREYMOND

La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et la Slovénie ont signé l'acte de candidature du projet de protection des « **sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes** » au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce projet regroupe 156 sites lacustres néolithiques, dont 82 en Suisse, afin de les protéger face aux risques liés à la construction et à la navigation et de mettre en valeur leurs vestiges, pour l'essentiel subaquatiques. L'Office fédéral de la culture a par ailleurs précisé qu'il n'y aurait pas d'autre candidature suisse ces prochaines années, le pays ayant déjà obtenu la reconnaissance de dix sites naturels et culturels.¹¹

AUTRE

DATE: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

Dangers naturels

La grande Chambre a transmis un postulat Kühne (pdc, SG) invitant le Conseil fédéral à prendre, en collaboration avec les cantons de Glaris, Schwyz, Saint-Gall et Zurich, les mesures ciblées afin que **le bassin de la Linth** soit à nouveau à l'abri des inondations. Il demande d'assainir et de renforcer les digues, d'éliminer les déficiences dues aux ouvrages militaires, de mandater une expertise hydrologique pour déterminer les causes de la crue et les risques futurs, et finalement de mettre en œuvre un concept de sécurité à long terme. Le National a également transmis un postulat Raggenbass (pdc, TG) invitant l'exécutif à établir un rapport en coordination avec les riverains du **lac de Constance** (Allemagne, Länder allemands, Autriche, Vorarlberg et cantons concernés), qui indique si la **régulation du niveau** du lac permet de se protéger contre des crues extrêmes. Le rapport devra également déterminer les effets d'une régulation optimale du niveau du lac sur la nature ainsi que sur les dégâts potentiels et effectifs des crues (Po. 99.3364).¹²

Protection des eaux

DÉBAT PUBLIC

DATE: 28.11.1974
ERNST FRISCHKNECHT

Die jahrelangen Auseinandersetzungen um den Bau eines Stollens, der **Bodenseewasser zur «Auffrischung» des Neckars** hätte ableiten sollen, führten zu einem negativen Entscheid: die internationale Bodenseekonferenz als Konsultativorgan der an den See angrenzenden deutschen, schweizerischen und österreichischen Gliedstaaten lehnte eine solche Wasserentnahme einstimmig ab.¹³

Gestion de la qualité de l'air

MOTION

DATE: 18.03.1983
CLAUDE LONGCHAMP

Aufgrund einer 1979 abgeschlossenen Konvention zur weiträumigen Bekämpfung des Sauren Regens nahm die UNO-Wirtschaftskommission für Europa Mitte Jahr ihre Arbeit auf. Die Schweiz, welche die Übereinkunft anfangs 1983 ratifiziert hatte, verlangte gemeinsam mit der deutschen Bundesrepublik (BRD), Österreich und den nordischen Staaten eine Reduktion wichtiger Schadstoffe um 30% in den nächsten 10 Jahren. Die Forderung fand jedoch nur in abgeschwächter und nichtverbindlicher Form Aufnahme ins Vertragswerk. Vor allem die Furcht vor Auswirkungen auf die Wirtschaftslage war für die Zurückhaltung in einigen west- und osteuropäischen Delegationen verantwortlich. Im Nationalrat wurde eine von Doris Morf (sp, ZH) eingereichte Motion zur weiteren **Erforschung des Sauren Regens** und zur Festlegung verbindlicher Grenzwerte auf bilateralem Wege gutgeheissen.¹⁴

ÉTUDES / STATISTIQUES

DATE: 02.12.1995
LIONEL EPERON

Réalisée en étroite collaboration avec l'Allemagne et l'Autriche ainsi qu'avec la participation du TCS et de l'Astag, une étude de l'OFEFP sur les émissions polluantes dues au **trafic routier entre 1950 et 2010** a révélé que les prescriptions en matière de gaz d'échappement ainsi que les mesures techniques telles que le catalyseur ont permis de réduire, dès 1980, la plupart des substances nocives produites par les véhicules à moteur. Cette tendance devrait en outre s'affirmer, et ce malgré l'augmentation du trafic routier. Alors que les émissions de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures (HC), qui ont retrouvé en 1993 la charge de 1960, devraient encore diminuer de 50 à 65% d'ici l'an 2010, les émissions de CO₂ - qui sont actuellement onze fois plus élevées qu'en 1950 - devraient pour leur part continuer de croître de 12 à 27% entre 1990 et 2010, et ce principalement en raison de la progression du trafic lourd de marchandises.¹⁵

Politique de protection de l'environnement

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 30.12.1989
SERGE TERRIBILINI

La détermination helvétique de mener une politique de l'environnement à l'échelon européen s'est manifestée par la voix de F. Cotti lors de la rencontre trilatérale France-Italie-Suisse sur l'environnement à Milan où il affirma la résolution de la Suisse de collaborer avec la CE. Il fit de même à la réunion de Vienne des ministres de l'environnement d'Autriche, d'Allemagne de l'Ouest, du Liechtenstein et de la Suisse dans le but d'harmoniser les points de vue de leurs gouvernements respectifs où il insista pour que la CE et l'AELE organisent une conférence commune sur ce sujet. Dans le même esprit, **la Suisse a adopté, avec 28 autres pays, la charte européenne «Environnement et santé»** à Francfort que F. Cotti considère comme un premier pas à une collaboration active au niveau continental. Proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), cette charte établit une causalité directe entre les problèmes liés à l'environnement (dégradation de l'air, de l'eau, du sol, de l'alimentation) et les risques croissants pour la santé humaine. Son but, outre l'incitation à prendre des mesures concrètes pour y remédier, vise surtout à une amélioration de l'information sur les dangers actuels potentiels et à inciter les médias à sensibiliser et responsabiliser le public afin de créer un climat favorable à la protection de l'environnement.¹⁶

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 14.06.1992
SERGE TERRIBILINI

Lors de la Conférence, la Suisse, si elle a signé la convention sur le climat, a voulu, de concert avec l'Autriche, rejointe par le Liechtenstein et, dans un premier temps, la Hollande, faire une déclaration solennelle afin de préciser ses engagements et de renforcer la portée de ce traité en proposant notamment une **stabilisation des émissions de CO2 d'ici l'an 2000**. Ces trois nations ont cherché d'autres partenaires pour s'associer à leur initiative. Malgré les pressions des Etats-Unis, la CE s'est dite séduite par ce projet. D'autre part, la Suisse a signé la convention sur la diversité biologique, mais en émettant néanmoins certaines réserves afin de se protéger en matière de propriété intellectuelle. En outre, c'est sous son impulsion que l'Agenda 21 a précisé certaines règles dans le domaine des transferts technologiques et que celui-ci s'est enrichi d'un chapitre sur la protection des montagnes.¹⁷

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 23.09.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Nachdem der Ständerat die Klimakonvention der UNCED einstimmig gutgeheissen hatte, stimmte der Nationalrat gegen Minderheiten aus rechtskonservativen Kreisen, welche Rückweisung resp. Nichteintreten forderten, mit 90 zu 24 Stimmen in der GesamtAbstimmung der Vorlage zu. Am 12. Juni 1992 hatte die Schweiz das **Rahmenübereinkommen der Vereinten Nationen über Klimaänderungen der internationalen Konferenz für Umwelt und Entwicklung (UNCED)** in Rio de Janeiro (Brasilien) unterzeichnet. Das Übereinkommen sieht unter anderem die Ausarbeitung und Umsetzung nationaler Programme mit Massnahmen zur Begrenzung der Emission von Treibhausgasen vor. Zusammen mit Österreich und Liechtenstein hat sich die Schweiz aber in einer Zusatzklärung insbesondere verpflichtet, geeignete Massnahmen zu treffen, um bis zum Jahr 2000 den Ausstoss von Kohlendioxid und anderer Treibhausgase – abgesehen von jenen, deren Emissionen schon im Montrealer Protokoll (bezüglich VOC) geregelt sind – auf das Niveau von 1990 zurückzuführen.¹⁸

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 22.08.1994
SERGE TERRIBILINI

Les ministres de l'environnement de l'Autriche, de l'Allemagne, du Liechtenstein et de la Suisse, réunis en août à Vaduz, ont préconisé des mesures drastiques – telles qu'une limitation des émissions de CO2 et l'introduction d'une taxe – pour ramener la production de gaz carbonique en l'an 2000 à son niveau de 1990. Ils ont également souhaité diminuer la consommation d'essence des véhicules automobiles et réduire massivement les émissions de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote, en particulier en vue de lutter contre l'ozone estival.¹⁹

ÉTUDES / STATISTIQUES

DATE: 03.03.2015
MARLÈNE GERBER

Gemäss einer im Jahr 2015 publizierten **Studie der Europäischen Umweltagentur (EEA)** belegt die Schweiz im Bereich der Ressourceneffizienz zusammen mit Luxemburg, dem Vereinigten Königreich und den Niederlanden den ersten Rang im Vergleich mit 38 europäischen Ländern. Ebenfalls gut steht die Schweiz in Bezug auf das Recycling da: Hier nimmt sie hinter Deutschland, Österreich und Belgien Rang vier ein. In anderen Sparten hingegen bildet die Schweiz gemäss Studie das Schlusslicht: Nirgends sonst wird so viel Abfall pro Kopf produziert wie hierzulande. Ferner belegt die Schweiz bei den Schutzgebieten den letzten Platz. Nur gerade 6.5 Prozent der Schweizer Landesfläche sind als solche klassiert, während sich dieser Anteil beim Spitzenreiter

Slowenien auf 30 Prozent beläuft.

Von der Sonntagszeitung auf die tiefen Zahlen angesprochen, relativierte das BAFU diese mit Verweis auf eine ungenügende Datenlage. Man verfüge nur über die Angaben zu nationalen Schutzgebieten; für Schutzgebiete auf kantonaler und lokaler Ebene würden entsprechende Daten fehlen. Überschläge man diese grob und addiere dazu noch Waldreserven und sich in Privatbesitz befindende Schutzgebiete, beliefe sich der Wert auf ungefähr 11 Prozent. Nichtsdestotrotz anerkenne man starken Handlungsbedarf.

Ein im Januar desselben Jahres publizierter Bericht des Bundes zum Zustand der Umwelt in der Schweiz hatte der Biodiversität ein schlechtes Zeugnis ausgestellt. Zum Erhalt Letzterer sind Schutzgebiete von zentraler Bedeutung. Gemäss den Aichi-Zielen für den weltweiten Artenschutz müssten Schutzgebiete in der Schweiz bis 2020 17 Prozent der Landesfläche ausmachen – ein Unterfangen, dass gemäss der verantwortlichen Verwaltungsstelle im vorgegebenen Zeitraum nicht erreicht werden kann. Dass das Thema nicht sehr weit oben auf der Agenda der meisten politischen Akteure stand, zeigte sich auch im nur schleppenden Vorankommen bei der Erarbeitung einer Biodiversitätsstrategie. Im Jahr 2013 hatte eine von gfs.bern durchgeführte Umfrage ergeben, dass beinahe drei Viertel der Befragten den Zustand der Biodiversität in der Schweiz irrtümlicherweise als gut bis sehr gut einstufen. Demzufolge bestehe kein öffentlicher Druck, der die Politik zum Einleiten notwendiger Schritte bewegen könnte, diagnostizierte Walter Wagner, Leiter Biodiversität beim WWF.²⁰

-
- 1) BaZ, 7.10.89; BÜZ, 9.10. et 21.10.89; TA, 10.10. et 11.10.89; JdG, 11.10.89; NZZ, 16.10.89; Presse du 12.10.89
 - 2) Presse du 31.10.91; Suisse, 5.7. et 27.10.91; TA, 6.7. et 28.10.91; LM, 30.7.91; BZ, 27.8.91; JdG, 12.8.91; NQ, 16.10.91; LNN, 8.11.91; Bulletin de l'OFEFP, 1991, no 4.
 - 3) NQ et 24 Heures, 25.3.94
 - 4) NQ, 14.12.94; Presse des 13.12 et 21.12.94
 - 5) BaZ, 6.3.95; BÜZ, 2.6.95; NZZ, 29.6.95; Presse du 6.7.95
 - 6) Presse des 24.2. et 28.2.96
 - 7) BZ, 5.11.98
 - 8) Presse du 1.11.00.
 - 9) FF, 2002, p. 2740 ss.; presse du 20.12.01.
 - 10) 24h, 6.3.02 (UDC); AZ, 7.3.02 (UDC); presse du 27.4 (CEATE), 12.11 (rejet CEATE) et 20.11.02 (Lugano); LT, 25.6.02 (CEATE); NF, 13.12.02 (report).
 - 11) Presse du 26.1.10.
 - 12) BO CN, 1999, p. 2208 s.
 - 13) TA, 10.5., 15.11. und 23.11.74; Ldb, 28.11.74.
 - 14) AB NR, 1983, S. 177 f.; AB SR, 1983, S. 151 f.; NZZ, 1.3. und 18.3.83
 - 15) Presse du 2.12.95
 - 16) JdG, 19.8. et 24.10.89; NZZ, 30.10., 9.12. et 30.12.89; BaZ, 8.12.89; TA, 9.12.89; Vat., 29.12.89; Bulletin de l'OFEFP, 1989, no 1; SGU-Bulletin, 1989, no 1, p. 3 ss.
 - 17) Presse du 1-15.6.92
 - 18) Presse vom 10.6., 21.9. und 24.9.93; AB NR, 1993, S. 1498 ff.; AB NR, 1993, S. 1572 ff.; AB SR, 1993, S. 433 ff.; BBI, 1993, 2. S. 121 ff.
 - 19) JdG et NQ, 22.8.94
 - 20) NZZ, TA, 4.3.15; SoZ, 19.4.15